E-HANDI TOUR GUIDE DE L’INCLUSION INNOVANTE DES PSDH

**IDENTIFICATION :**

**Titre de la pratique exemplaire :**

Remboursement des frais de transport pour la formation : Un avantage stratégique pour les entreprises au Luxembourg.

**Promoteur de l'initiative :**

Gouvernement du Luxembourg.

**Pays :**

Luxembourg

**Site internet :**

Non spécifié

**Contact :**

Non spécifié

### DÉTAIL DE L’INITIATIVE :

**Année(s) de mise en œuvre :**

En cours

**Groupe(s) cible(s) :**

* Personnes en situation de handicap
* Employés en formation professionnelle

**Description :**

Bien que les transports publics soient gratuits pour tous au Luxembourg, des frais de transport peuvent encore survenir dans des situations spécifiques, notamment pour la formation professionnelle des salariés en situation de handicap.

Le gouvernement luxembourgeois propose des dispositifs financiers pour soutenir les entreprises qui investissent dans la formation de ces salariés. Ces dispositifs incluent le remboursement des frais de transport et d'hébergement lorsque ces coûts ne sont pas couverts par la gratuité des transports publics, par exemple lors de déplacements nécessitant des services de transport adaptés, des voyages à l'étranger, ou des déplacements en dehors des horaires de service des transports publics.

### MÉTHODOLOGIE :

**Indemnisation des frais de déplacement :**

Les entreprises peuvent être remboursées pour les frais de transport et d'hébergement engagés dans le cadre de la formation de leurs salariés en situation de handicap. Ce dispositif encourage les entreprises à offrir des formations spécialisées ou délocalisées, répondant ainsi aux besoins spécifiques de ces employés. Les frais de transport, tels que les billets de train, les frais d'essence, et les transports publics, ainsi que les frais d'hébergement, sont éligibles à ce remboursement.

**Éligibilité et conditions :**

Les frais de transport et d'hébergement sont remboursés à condition qu'ils soient directement liés à la formation professionnelle du salarié handicapé. Les formations peuvent avoir lieu en dehors du lieu de travail habituel, notamment dans des centres de formation spécialisés ou dans des institutions proposant des programmes adaptés.

**Procédure de remboursement :**

Pour bénéficier de ce remboursement, les entreprises doivent soumettre une demande auprès des organismes compétents tels que l’État, le **Fonds pour l’Emploi**, les Chambres de Commerce, les Chambres des Métiers, ou d’autres fonds sectoriels. La demande doit inclure les justificatifs des dépenses et une description détaillée de la formation suivie. Une fois la demande approuvée, les frais éligibles sont remboursés, réduisant ainsi le coût global de la formation pour l'entreprise.

### DOMAINE :

**Facilitation de l'accès à l'emploi :**

Ce dispositif allège les coûts logistiques pour les employeurs, ce qui permet aux salariés handicapés de suivre des formations adaptées, contribuant ainsi à leur inclusion et à leur développement professionnel.

**Renforcement des compétences professionnelles :**

Le remboursement des frais de transport et d'hébergement permet aux entreprises d'envoyer leurs salariés dans des centres de formation spécialisés, offrant ainsi des programmes de haute qualité adaptés aux besoins des personnes en situation de handicap. Cela améliore les compétences et l’employabilité des salariés.

**Augmentation de la mobilité professionnelle :**

En soutenant la mobilité des salariés handicapés pour suivre des formations en dehors de leur région, ce dispositif renforce leur développement professionnel et contribue à leur satisfaction au travail.

### PRODUITS / RÉSULTATS :

**Type de produit :**

Dispositif de soutien financier

**Brève description :**

Le remboursement des frais de transport et d'hébergement pour les formations professionnelles des salariés handicapés permet d'élargir les possibilités de formation tout en réduisant les coûts pour les entreprises. Ce soutien financier contribue à promouvoir l'inclusion professionnelle des personnes en situation de handicap.

### IMPACT ET TRANSFÉRABILITÉ :

**Impact sur les groupes cibles :**

Ce dispositif est essentiel pour surmonter les barrières logistiques qui peuvent empêcher l'accès des personnes en situation de handicap à des formations spécialisées. En facilitant la mobilité et l'accès à des programmes adaptés, cette initiative améliore significativement les compétences professionnelles et l'employabilité des personnes concernées.

**Brève description :**

Ce modèle de remboursement des frais de formation est facilement adaptable à d'autres contextes nationaux ou sectoriels. Il peut être mis en œuvre dans différents pays ou industries pour promouvoir l'inclusion professionnelle des personnes en situation de handicap, tout en offrant un soutien financier aux entreprises qui investissent dans la formation de leurs salariés handicapés.